Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction du développement de l'emploi et de l'insertion

U11

Séance publique du mercredi 14 décembre 2022

Convoqué le jeudi 8 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Morafie Gerci Hours 194000 1 1950 1 1

Philippe CLOCHETTE(représenté par Anne Laure PEREZ), Richard MERRA(représenté par Délia TOUMI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Céline LANOISELÉE), Mohammed DDANI(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Nadia MOUADDINE(représentée par Yasmina ATTAF), Christophe BERNIER(représenté par Laurent NOEL), Sofia MANSERI(représentée par Grégory BOULORD), Aurélie REMACLE(représentée par Mariama GASSAMA), Eloi SIMON(représentée par Roger DUGUÉ), Khalid DAMOUN(représentée par Ibrahima NDIAYE), Elsa FAUCILLON(représentée par Zineb ZOUAOUI), Laetitia GHIRARDI(représentée par Karine CHALAH), Isabelle TITTI DINGONG) Absents excusés:

Isabelle MASSARD, Ahcen MEHARGA, Sinan KARAKUS, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO

Ne prend pas part au vote : 4

Chaouki ABSSI, Grégory BOULORD, Laetitia GHIRARDI(représentées par Karine CHALAH), Jacques BRIFFAULT

Nombre de votes pour : 33

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de l'avenant n°2-2022 à la Convention d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et l'association Gennevilliers Insertion

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la convention signée entre la Ville et l'association Gennevilliers Insertion le 23 février 2022,

Vu la décision du Conseil Municipal du 2 février 2022 d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Gennevilliers Insertion pour un montant de 360 000€,

Conformément à l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif aux subventions dont le montant annuel cumulé dépasse la somme de 23 000€,

Vu la nécessité de signer un avenant correspondant au versement de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023 en faveur de l'association Gennevilliers Insertion,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

<u>Article 1</u>: Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2-2022 à la convention entre la ville de Gennevilliers et l'association Gennevilliers Insertion permettant le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 360 000€ correspondant à l'exercice 2023.

Article 2: Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'un premier acompte de 167 000€ sur la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023.

En raison des fonctions exercées dans cette association, Messieurs Chaouki ABSSI, Grégory BOULORD et Ibrahima DIALLO et Jacques BRIFFAULT ne prennent pas part au vote.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982 Acte reçu par le représentant de l'état

le 20/12/22

Affiché le 20/12/22 Exécutoire le 20/12/22 Le Maire Patrice LECLERC

Signé électroniquement le Le 19 décembre 2022